

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

Date de la convocation : 27/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

Absent suppléé : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

Absents : M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président pour la durée de la mandature.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-71 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n° 20-181 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (1 non participation au vote)** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°21-06 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19.

N°21-07 : Convention de servitude de canalisation d'eaux usées avec Mme FRANCK à Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

N°21-08 : Modification de la régie d'avances du Secrétariat de Vienne Condrieu Agglomération.

N°21-09 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

N°21-10 : Convention d'occupation précaire avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon.

N°21-11 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme BEZ suite à la mise en accessibilité du quai bus 96 rue des écoles à Seyssuel.

N°21-12 : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône.

N°21-13 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AN 113 sis 283 rue de la République à Chasse-sur-Rhône.

N°21-14 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Pont-Evêque sur le bien sis 4 route de Cancanne à Pont-Evêque (38780).

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-012: marché conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'élargissement de la rue Montlys à AMPUIS pour un montant de 15 900 € H.T.

M21-013: marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival JAV, Lot 7 : étanchéité pour un montant de 14 942,48 € H.T.

M21-014: marché conclu avec le groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEIL/T.FORRAY AVOCAT pour la mission d'assistance en matière technique, juridique et financière permettant le renouvellement d'un contrat de délégation de service public concernant la gestion de la base nautique de Condrieu pour un montant de 23 000 € H.T

M21-015: marché conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux de réparation d'un affaissement de chaussée route du cancellet à Moidieu pour un montant de 99 851,20 € H.T.

M21-016: marché conclu avec l'entreprise ALAGOZ FACADES pour les travaux de ravalement des façades Pépinière et Façonner 23 et 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne - Lot 1 façades pour un montant de 78 523,52 € H.T.

M21-017: marché conclu avec l'entreprise CECOIA pour les travaux de ravalement des façades Pépinière et Façonner 23 et 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne - Lot 2 charpente couverture zinguerie pour un montant de 3 886,7 € H.T.

M21-018: marché conclu avec l'entreprise TECH pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 01 : désamiantage pour un montant de 37 175 € H.T.

M21-019: marché conclu avec l'entreprise AP MANAGEMENT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de belvédères sur la commune Tupin et Semons pour un montant de 18 240 € H.T.

M21-020: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée au remplacement d'un ouvrage de franchissement du Baraton à Septème pour un montant de 14 070 € H.T.

M21-021: marché conclu avec l'entreprise CITIZ pour la mise en œuvre et exploitation d'un service d'autopartage sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (groupement de commandes avec la ville de Vienne et Advivo) pour un montant total maximum de 200 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (4 ans).

M18-076 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS RH ALPES pour le marché à bons de commande lié aux travaux de mise en place de containers enterrés pour un montant inchangé (transfert colas RH ALPES sur COLAS FRANCE).

M18-076 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS France pour le marché à bons de commande lié aux travaux de mise en place de containers enterrés pour un montant maximum inchangé (nouveau prix au BPU :surcout Covid).

M20-140 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise D-SECURITE GROUP SAS pour le marché à bons de commande lié à la maintenance préventive, curative et aux vérifications périodiques, lot 5: maintenance défibrillateurs automatisés externes pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

M20-048 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 4 menuiserie pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M20-118 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne, lot 3 charpente bois pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M20-120 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise MENUISERIE CLEMENT pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 5 menuiserie intérieure bois pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M18-079 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour le marché à bons de commande liée aux travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 2: rive gauche nord du Rhône pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

M18-098AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise EBIKE SOLUTIONS lié au marché de location et entretien de vélos pour mise à disposition des entreprises, administrations et associations pour un montant maximum inchangé sur la durée totale du marché (prolongation durée de l'accord cadre de 6 mois).

M17-079 AVE4: Avenant conclu avec l'entreprise VERDI pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux opérations d'assainissement 2017-2021, lot 3 pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

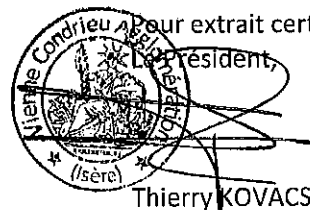
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat